

Compte rendu de séance extraordinaire Séance du 20 novembre 2023 à 20h30

L'an 2023 et le 20 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie : Salle du Conseil sous la présidence de FAUVEL Marc, Maire.

Présents : M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, M. DAVENEL Dominique, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LEBRETON David, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, Mme CRESPEL Annick, M. LE FAOU Frédéric, M. MESTRARD Emmanuel, Mme TRAVERS Patricia

Absents excusés : M. BOURGES Benoît, M. JEULAND Philippe, Mme BÉDIER Mélanie, Mme DESCHAMP-POZZAN Sandrine.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 14/11/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. LETORT Anthony.

SOMMAIRE

1 point a été rajouté à l'ordre du jour :

⇒ **Délibération** : Réhabilitation salle polyvalente : Devis pour études énergétiques.

Ordre du jour

⇒ **Délibération** : Vitré Communauté : Désignation de 2 déontologues.

⇒ **Délibération** : Vitré Communauté : Financement de la compétence GEMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*) – Accord sur la révision des attributions de compensation.

⇒ **Délibération** : Finances : Fixation du mode de gestions des amortissements des immobilisations.

⇒ **Délibération** : Travaux Place de l'église : Avenant N°2 de l'entreprise SRAM TP.

⇒ [Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 23/10/2023.](#)

⇒ **2023-11-82 : Vitré Communauté : Désignation de 2 déontologues**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que Vitré Communauté demande à chaque Municipalité de désigner 2 déontologues pour les 46 Communes membres de Vitré Communauté.

Rôle d'un déontologue :

Le référent déontologue est chargé d'apporter à tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) qui le demande des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la fonction publique.

Deux personnes se sont portées volontaire auprès de Vitré Communauté :

- Mr Pierre BILLOT, ancien Maire de ERBRÉE.
- Mr Michel DESRUES, ancien Maire de TORCÉ.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de nommer Mr Pierre BILLOT et Mr Michel DESRUES en tant que déontologues pour les 46 Communes membres de Vitré Communauté.

⇒ **2023-11-83 : Vitré Communauté : Financement de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) – Accord sur la révision libre des attributions de compensation**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui confie au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire en matière de «**Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** », avec transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023, approuvé à l'unanimité ;

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le rapport de la CLECT du 31/08/2023 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI », joint en annexe ;

- Accepte le principe d'une fixation libre des attributions de compensation pour la part « GEMAPI », fixant à zéro les retenues sur les AC communales à compter du 1^{er} janvier 2023

⇒ **2023-11-84 : Finances : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations – Nomenclature M57**

Monsieur Le Maire explique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des Communes. Les Communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour, d'une part subventions d'équipements versées, et d'autre part les biens de faible valeur.

Ainsi, Mr Le Maire, dans une logique d'approche par enjeux, propose d'amortir uniquement les subventions d'équipements versées, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition N + 1.

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire et avoir délibéré,
Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 application aux Collectivités Territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public du 27 septembre 2023,

Considérant que la Commune dénombre moins de 3500 habitants au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la Collectivité a adopté la nomenclature M57 développée par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que conformément à l'article L.2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les Communes de moins de 3500 habitants,

Etant entendu que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE que l'amortissement des immobilisations ne sera pas mis en œuvre à l'exception des subventions d'équipements versées.

DÉROGE à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées.

AUTORISE Mr Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **2023-11-85 : Travaux Place de l'église : Avenant N° 2 de l'entreprise SRAM TP**

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux rue de l'église et rue du Poirier ont démarré et qu'ils sont réalisés par l'entreprise SRAM TP validée leur du Conseil Municipal du 19/06/2023.

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal que tôt ou tard des travaux devront être engagés aux abords de l'église et propose de profiter de la présence de l'entreprise pour effectuer ces travaux d'aménagement afin d'avoir également une harmonisation des lieux.

Mr Le Maire présente le devis :

N°	Désignation	U	Q	P.U	Montant HT
A	Cheminement piéton au nord de l'église				
A.1	Travaux préparatoire				
	. Arrachage haie est église,	F	1	180.00	180.00
	. Découpe d'enrobés	ml	5	10.00	50.00
A.2	Voirie				
	. Confection de chaînette en pavés de récupération,	ml	18	35.00	630.00
	. Confection de caniveau pavés granit,	ml	30	85.00	2 550.00
	. Bande stérile le long de l'église,	m²	23	25.00	575.00
	. Grattage, reprofilage et enrobés 0/6 manuels	m²	115	35.00	4 025.00
	Sous-total HT				8 010.00
B	Cheminement piéton au sud de l'église				
B.1	Travaux préparatoire				
	. Découpe d'enrobés	ml	2	10.00	20.00
B.2	Voirie				
	. Confection de chaînette en pavés de récupération,	ml	12	35.00	420.00
	. Grattage, reprofilage et enrobés 0/6 manuels	m²	120	35.00	4 200.00
	Sous-total HT				4 640.00
C	Chemin piéton d'accès à la bibliothèque				
C.1	Travaux préparatoires				
	. Découpe d'enrobés	ml	6	10.00	60.00
C.2	Voirie				
	. Confection de chaînette pavé de récupération,	ml	25	35.00	875.00
	. Grattage, reprofilage et enrobés 0/6 manuels	m²	87	35.00	3 045.00
	Sous-total HT				3 980.00
<p><i>Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix. La signature du présent devis revêt acceptation des conditions particulières figurant au dos du présent devis. Durée de validité de l'offre à la date du présent devis : 2 mois</i></p>					
TOTAL HT					16 630.00
TVA 20%					3 326.00
TOTAL TTC					19 956.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'aménagement aux abords de l'église, donne son accord pour le devis de SRAM TP d'un montant de 16 630.00 € H.T. (19 956.00 € T.T.C.) et autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

⇒ **2023-11-86 : Réhabilitation de la salle polyvalente : Devis pour études énergétiques**

Mme Marie-Pierre BASLÉ explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente, il est nécessaire d'effectuer des études énergétiques : chauffage/VMC, plomberie sanitaire et électricité courants faibles.

Mme BASLÉ présente le devis du bureau d'études ECIE :

MISSION DE BASE	TAUX	REMUNERATION TOTALE en euros H.T.	Mandataire	ECIE	
- ESQ				600,00 €	
- APS				800,00 €	
- APD				1200,00 €	
- PRO				1500,00 €	
- ACT				400,00 €	
- Direction de l'exécution des contrats (DET) « accompagnement de la maîtrise d'oeuvre » suivant description précédente,				0,00 €	Sans prestation
Assistance à la pré-réception				0,00 €	Sans prestation
TOTAL GENERAL HT				4 500,00 €	
TVA à 20,0 %				900,00 €	
TOTAL GENERAL TTC				5 400,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis du bureau d'études ECIE d'un montant de 4 500.00 € H.T. (5 400.00 € T.T.C.).

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Point sur la commercialisation des terrains du lotissement de La Touche 1^{ère} Tranche : A ce jour 10 réservations sur 19 lots.
- ⇒ Vœux du Maire reporté au vendredi 19 janvier 2024 à 19h00.

Prochain Conseil Municipal le 18 décembre 2023 à 20h30